

Saint-Florent-sur-Cher, le 12 février 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 24  
Dossier suivi par : P. PETILLON  
Services Techniques Municipaux  
Tél. 02 48 55 23 37  
Mail [stm@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:stm@villesaintflorentsurcher.fr)

**ARRETE N° 2021/02/122**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la DT/DICT n° consultation 2021020200967D reçue en date du 02 février 2021 et la demande d'arrêté de police de la circulation reçue en date du 11 février 2021 de CIRCET / ARSATEL / CSC / RFO 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS afin d'être autorisée à effectuer des travaux « de réparation conduite Télécom sous trottoir en enrobé » au n° 30 Allée des Touches - Commune de Saint-Florent-sur-Cher à partir du jeudi 18 février 2021 pour une durée de 21 jours.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

**A R R E T E**

**Article 1.** - Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'exception des véhicules de chantier au droit des travaux face au n° 30 Allée des Touches - 18400 Saint-Florent-Sur-Cher à partir du jeudi 18 février 2021 pour une durée de 21 jours.

**Article 2.** - La circulation sera réglementée par alternat manuel et panneaux de signalisation apposés par CIRCET / ARSATEL / CSC / RFO. Sens des Points de Repères (PR) décroissants.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3.** - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par CIRCET / ARSATEL / CSC / RFO conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 06/12/1992. CIRCET ARSATEL / CSC / RFO restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4.** - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

**Article 5.** - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée et du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

**Article 6.** - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

**Article 7.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8.** - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

**Article 9.** - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- CIRCET / ARSATEL / CSC / RFO

Par délégation du Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué  
aux Travaux et à la Sécurité  
Patrick ESTÈVE

